

Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Séance du 10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai à vingt heures trente, le conseil de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, convoqué le 4 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles GRIMAUD, Président.

NOMBRE DE CONSEILLERS : 47

(quorum : 16)

PRESENTS :

ANGRIE	DAVAL Marcel
BOUILLÉ-MÉNARD	GALON Yannick
BOURG-L'ÉVÊQUE	GAUDIN Hervé
CANDÉ	AUBRY Fabien, CROSSOUARD Pascal, ROBIN Marie-France
CARBAY	BRILLET Martial
CHAZÉ-SUR-ARGOS	COUE Françoise, VOISINE Laurent
LOIRÉ	ROBERT Jacques
OMBRÉE D'ANJOU	BALLE Matthieu, ESNAULT Pierrick, GODDE Jacques, MORISSE Sophie, PROD'HOMME Anny, SARAROLS Isabelle
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	BOULLAIS Sandrine, BOURDAIS Marie-Paule, BROSSIER Daniel, CHAUVEAU Carine, COQUEREAU Geneviève, DANJOU Anne, GAULTIER Jean-Noël, GRIMAUD Gilles, GUINEHEUX Christophe, HEULIN Pierre-Marie, LARDEUX Dominique, MARSAIS Thérèse, MECHINEAU Christian, MOULLIERE Sandrine, ROMANN Colette, THIERRY Irène

Excusés ayant donné procuration :

ANGRIE	RICHARD Marie-Noëlle a donné pouvoir à DAVAL Marcel.
ARMAILLÉ	GALISSON Emmanuelle a donné pouvoir à BRILLET Martial.
CANDÉ	JOUNEUX Christelle a donné pouvoir à CROSSOUARD Pascal.
OMBRÉE D'ANJOU	BOSSE Fabien a donné pouvoir à PROD'HOMME Anny. BUCHER Cécile a donné pouvoir à MORISSE Sophie. CHAPEAU Annie a donné pouvoir à BALLE Matthieu.
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	CHAUVIN Bruno a donné pouvoir à COQUEREAU Geneviève. CHERE Nicolas a donné pouvoir à CHAUVEAU Carine.

Excusés non représentés :

CHALLAIN-LA-POThERIE	ROBERT Anaël
OMBRÉE D'ANJOU	AILLERIE Pierre, GUENNERY Julie, ROUSSEZ Olivier
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	ROISNET Valérie, RONCIN Joël

Absente non représentée :

SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	GROSBOIS Marie-Bernadette
---------------------------	---------------------------

SECRÉTAIRE DE SÉANCE ROBIN Marie-France

Délibération 20220510-009 – Plan local d’urbanisme intercommunal d’Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l’Evêque, Carbay et Ombrée d’Anjou – organisation d’une enquête publique unique – projet au lieu-dit La Masuraie

Présentation : Madame Françoise COUE

Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil communautaire l’engagement d’une procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) d’Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l’Evêque, Carbay et Ombrée d’Anjou. L’objectif de cette procédure réside dans la mise en œuvre d’un projet de centrale photovoltaïque au niveau du lieu-dit La Masuraie sur la commune d’Ombrée d’Anjou (commune déléguée de Chazé-Henry).

Elle rappelle les dispositions de l’article L.123-6 du code de l’environnement : « *Lorsque la réalisation d’un projet, plan ou programme est soumise à l’organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l’une au moins en application de l’article L.123-2, il peut être procédé à une enquête unique [...] dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d’un commun accord celle qui sera chargée d’ouvrir et d’organiser cette enquête. A défaut de cet accord, et sur la demande du maître d’ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l’Etat, dès lors qu’il est compétent pour prendre l’une des décisions d’autorisation ou d’approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l’enquête unique.* »

Compte-tenu de la nécessité, pour le Préfet, d’organiser une enquête publique dans le cadre de l’instruction du permis de construire de la centrale solaire de la Masuraie, il est proposé de solliciter l’autorisation d’organiser une seule enquête publique portant à la fois sur la demande de permis de construire et sur la mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet n°3.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 ;
Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, R.153-20 et R.153-21 relatifs aux mesures de publicité et d’affichage ;
Vu le code de l’environnement, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 20170926-010 du 26 septembre 2017 approuvant le plan local d’urbanisme intercommunal d’Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l’Evêque, Carbay et Ombrée d’Anjou ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres prévue par l’article L.153-8 du code de l’urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°20210928-011 du 28 septembre 2021 prescrivant la déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi d’Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l’Evêque, Carbay et Ombrée d’Anjou ;

Considérant l’intérêt général du projet porté par Total Energies au lieu-dit La Masuraie ;
Considérant que ce projet doit faire l’objet de deux enquêtes publiques, la première relative au permis de construire et la seconde relative à la mise en compatibilité du plan local d’urbanisme intercommunal d’Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l’Evêque, Carbay et Ombrée d’Anjou ;

DÉCIDE

- D’approuver l’organisation d’une enquête publique unique portant sur le permis de construire de la centrale photovoltaïque de La Masuraie d’une part et sur la déclaration de projet n°3 emportant

mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou d'autre part.

- D'autoriser le Président, ou un Vice-Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que :

- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Vote du conseil :

POUR :	40 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Certifié conforme,
A Segré-en-Anjou Bleu, 11 mai 2022,
Le Président,

Gilles GRIMAUD

